

**Conseil Départemental  
de la Creuse**

**Date de lancement  
de l'appel à projets  
10 janvier 2020**

**Date limite de dépôt  
des candidatures  
17 janvier 2020**

POLE COHESION SOCIALE  
DIRECTION INSERTION LOGEMENT  
13, Rue Joseph DUCOURET  
23000 GUERET  
Tél. 05 44 30 23 60 - Fax 05 44 30 25 26  
[egoudard@creuse.fr](mailto:egoudard@creuse.fr)

# **APPEL A PROJETS 2020**

**Déploiement du Pass'numérique  
« consortium/commanditaires »**

## I - CONTEXTE

En mai 2018, les rapporteurs de la Stratégie Nationale pour un Numérique Inclusif, pilotée par la Mission Société numérique, ont remis leur rapport au Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du numérique.

Les travaux et auditions menés ont permis de recenser de nombreuses initiatives publiques et expérimentations en faveur d'un numérique inclusif, mises en œuvre dans les territoires ruraux comme urbains. Les rapporteurs ont construits leurs recommandations sur la base de certaines d'entre-elles.

Ainsi, le secrétaire d'Etat chargé du numérique, a lancé en septembre 2018 le Plan National pour un Numérique Inclusif.

Ce plan a pour objectif de favoriser l'e-inclusion dans un contexte de « révolution numérique ».

En effet, ce sont près de 13 millions de français, toutes catégories sociales et âges confondus, qui demeurent éloignés du numérique dont 6,7 millions qui n'utilisent pas Internet.

De plus, si la transformation numérique est porteuse de divers enjeux économiques, sociaux et culturel, la capacité de la population à utiliser les services numériques devient une condition substantielle de ce développement et ce d'autant plus que l'Etat a confirmé le « choc » de dématérialisation qui couvrira la totalité des procédures administratives à l'horizon de 2022.

Dans le cadre du plan, différents outils/dispositifs sont proposés et déployés sur les territoires, notamment :

- ✓ La désignation de territoire « pilotes » ou TANI (Territoire d'Actions pour un Numérique Inclusif)
- ✓ La mise en place d'un temps fort tous les deux ans « Numérique en commun (s) »
- ✓ Les plateformes ressources à destination des collectivités et des aidants numériques
- ✓ Le « pass numérique » pour permettre aux personnes en difficulté numérique, d'être accompagnées dans leur usage
- ✓ Le compte « France Connect aidant » pour les aidants qui font « à la place de »
- ✓ Le renforcement des formations aux aidants numériques pour accueillir, accompagner et orienter
- ✓ La mise en place de « Hubs France connectés » pour regrouper les acteurs de médiation numérique sur plusieurs départements

Fin 2018, le département de La Creuse, en devenant « TANI » signifie son engagement et son implication pour détecter et faciliter la montée en compétence des publics en exclusion numérique, trouver des solutions de médiation où l'aidant sera « humain ».

En janvier 2019, le Conseil départemental lance également un appel à projets dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion PTI /FSE « e-inclusion » pour faciliter l'appropriation des outils numériques du public cible du PTI déjà en situation de vulnérabilité et qui accuse également un retard sur les compétences et les usages du numérique, le confrontant ainsi à une exclusion professionnelle plus conséquente.

A travers cet appel à projets, il s'agit de favoriser à l'échelon départemental, l'acculturation numérique, de garantir l'accès aux droits des publics les plus fragiles et de proposer des parcours e-inclusif. C'est le réseau TELA qui est l'opérateur retenu et qui assure :

- le déploiement du pass numérique PTI
- la création d'un réseau de distribution du pass numérique
- l'animation et la création d'un réseau d'acteurs de la médiation numérique

En mars 2019, la mission société numérique lance à son tour un appel à projets intitulé « déploiement des pass numériques ».

Il a pour objet d'apporter un cofinancement de l'Etat pour acheter et déployer du pass numérique sur un territoire.

Pour répondre à cet appel à projets, le Département de La Creuse a mis en place un consortium d'acteurs qui a pour objectif principal la mise en place d'une action d'envergure pour répondre aux

demandes croissantes des personnes en situation d'illectronisme et qui dans leur quotidien sont confrontées à l'outil informatique notamment pour effectuer leurs démarches administratives.

Ce consortium se compose de 2 types de partenaires :

- Les partenaires commanditaires (des partenaires qui engagent et/ou ont engagé des fonds pour acquérir du pass'APTIC tels que le Conseil départemental, CAP EMPLOI, les consulaires, la DDCSPP/politique de la ville, les communautés de communes de Creuse Confluence et Creuse Grand Sud, DOMOCREUSE, la conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie, Perspectives emploi, ADAPEI, ALEFPA...)
- Les partenaires acteurs du territoire (la mission locale, les CCAS, la CAF, la MSA, ...)

En juillet 2019, l'Agence du numérique valide une éligibilité à un taux de cofinancement de 65 % du projet global porté par les différents commanditaires. L'Etat va ainsi accompagner le territoire creusois à hauteur de 278 600 € et verser l'ensemble de la somme directement au Département.

## II – CADRE D'INTERVENTION

Cet appel à projets intitulé « Déploiement du Pass'numérique - consortium/commanditaires » s'inscrit donc dans un contexte de déploiement généralisé du pass'numérique sur le territoire de La Creuse.

Il traduit une volonté partenariale que le Conseil départemental s'emploie à concrétiser de manière organisée et constructive.

Il intervient en complémentarité de l'appel à projets lancé par le Conseil départemental dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion/FSE et en cohérence avec la convention signée avec le ministère de l'économie et des finances en octobre 2019.

Il répond également aux exigences de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique publiée au journal officiel du 28 décembre 2019 – article 66 qui autorise les collectivités territoriales à confier à un organisme public ou privé la délivrance d'instrument de paiement tel que le chèque APTIC.

## III – OBJECTIFS et ATTENDUS

Il a pour objectifs d'assurer le déploiement du « pass'numérique –consortium» et « pass'numérique – commanditaires »

Il s'agira :

- ✓ D'acquérir des « Pass'numériques – consortium » auprès d'APTIC et d'en assurer le stockage et le déploiement
- ✓ De déployer le chèque « pass'numérique –consortium » en direction du public validé par l'assemblée délibérative du Conseil départemental
- ✓ D'assurer les commandes de « pass'numérique – commanditaires » qui faute de seuil limite de commande ne peuvent directement assurer une commande auprès d'APTIC
- ✓ De favoriser l'accès à un service de médiation sur l'ensemble du département par le biais d'une ressource humaine compétente et ce quel que soit le public
- ✓ De rendre lisible l'ensemble de la démarche

Le candidat devra décrire le projet qu'il entend mettre en œuvre, en intégrant les éléments suivants :

- ✓ La présentation de la structure porteuse
- ✓ Une description de l'opération et les moyens humains et matériels nécessaires
- ✓ Le budget prévisionnel de l'opération

### Résultats attendus

Il est attendu :

- ✓ Une mobilisation maximale de l'enveloppe attribuée à l'acquisition de « pass'numérique – consortium »
- ✓ Une communication lisible

- ✓ Un service adapté de médiation numérique intervenant de manière régulière sur l'ensemble du département et en complémentarité avec l'action portée par le réseau TELA.

## IV – ELIGIBILITE DES PROJETS

Les structures éligibles sont les organismes à but non lucratif ou à gestion désintéressée comme les associations loi 1901.

Elles devront justifier des capacités opérationnelles, administratives et financières suivantes :

- ✓ Pouvoir mobiliser des moyens humains expérimentés, administratifs et matériels adaptés
- ✓ Etre en capacité de mettre en œuvre l'action dans les délais prévus
- ✓ Etre à jour de ses cotisations sociales et fiscales, souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir l'activité
- ✓ Présenter une situation financière saine

Les opérations admissibles doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets et répondre aux critères suivants :

- ✓ Un caractère structurant et fédérateur
- ✓ Une durée d'opération comprise entre **le 15 février 2020 et le 31 janvier 2021**.

## V – ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'appel à projet bénéficie d'une enveloppe totale de **225 267 €**.

Sur le coût total de l'opération, il s'agira de dédier :

- ✓ **135 981 €** pour l'acquisition des « Pass'numérique-consortium »
- ✓ **25 000 €** pour venir conforter la commande des commanditaires, membres du consortium
- ✓ **64 286 €** pour la ressource humaine et les frais de fonctionnement

Une convention interviendra entre le bénéficiaire et le Conseil départemental.

### **Bilans**

Les données récoltées tout au long de l'opération, seront agrégées et analysées dans un bilan final d'exécution au plus tard 3 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération

## VI - EXPLICITATION DE LA PROCEDURE

### **Qualité de l'autorité compétente**

**Madame La Présidente du Conseil départemental**

La Commission Permanente du Conseil départemental, examinera tous les projets présentés dans un rapport et après délibération décidera de l'opérateur à retenir.

### **Date limite de dépôt des dossiers**

La date limite de réception des offres est fixée **au vendredi 17 janvier 2020 à l'adresse mail suivante : mtijeras@creuse.fr**

### **Critères et modalités de sélection des projets**

Les critères et leur pondération retenus pour le jugement des projets seront les suivants :

- ✓ Qualités de la démarche = 30 points
- ✓ Méthodes collaboratives développées – mise en œuvre = 30 points

### **Méthode de calcul relative à la pondération des critères :**

Le critère «**Qualités de la démarche**» sera noté sur **30 points** répartis comme suit en sous-critères :

- ✓ Logique de projet – moyens humains développés – 30 points

Le critère « **Méthodes collaboratives développées – mise en œuvre** » sera noté **sur 30 points** répartis comme suit en sous-critères :

- ✓ Organisation et modalités de mise en œuvre de l'action – complémentarité d'intervention avec le réseau TELA notamment sur la médiation numérique - Démarche départementalisée - 30 points

### **Choix de l'attributaire**

Tout dossier incomplet sera automatiquement écarté.

Chaque projet obtiendra une note à chaque critère. Les notes obtenues seront ensuite additionnées pour obtenir une note globale. Celle-ci déterminera la place de chaque candidat dans le classement final. Un rapport sera alors rédigé et présenté à la commission permanente du Conseil départemental qui validera l'opérateur retenu.

### **Documents à déposer**

- ✓ Le descriptif du projet
- ✓ Tout document que le candidat jugera utile, à l'appréciation de son offre
- ✓ Un budget équilibré de l'opération faisant apparaître tous les financements
- ✓ Une fiche récapitulative des moyens matériels et humains de la structure pour la réalisation de l'opération avec les curriculum vitae des intervenants et une lettre de mission
- ✓ Un calendrier de réalisation
- ✓ Une plaquette de présentation de la structure
- ✓ Les statuts de la structure
- ✓ La copie de la publication au journal officiel mentionnant la date de la création de l'association, le cas échéant
- ✓ La liste des membres du conseil d'administration et éventuellement du bureau de l'association avec le compte-rendu de séance qui a nommé le représentant légal, le cas échéant
- ✓ Le compte de résultat de l'année N-1, N-2, N-3 de la structure porteuse avec le rapport d'activité et/ou procès-verbal de la dernière assemblée générale, le cas échéant
- ✓ Le budget prévisionnel de la structure pour 2020
- ✓ Une attestation certifiant que l'organisme est à jour de ses cotisations et contributions sociales
- ✓ Une attestation d'assurance
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire - RIB
- ✓ Les coordonnées (adresse, téléphone, mail) du responsable du dossier